

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 19 novembre 2025 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 25 novembre 2025 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Véronique SERVAIS
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X		
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie		X	
VERZEUX Grégory		X	
CALLIBET Christophe		X	Frédéric KOOIJMAN
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud		X	Laurence BELLAIS
KOOIJMAN Frédéric	X		
VAUXION Guillaume		X	
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
BEMBE Maxime		X	Yann PORTUGUES
BEAURAIN Alexandre	X		

Désignation des secrétaires de séance : Laurence BELLAIS / Alexandre BEAURAIN

Approbation du PV de la séance du 14 octobre 2025 : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour porte :

Marie-Philippe LUBET	1	Modification de la composition des commissions municipales
Jérôme RICHARD	2	Approbation du plan de mobilité vélo
Jérôme RICHARD	3	Attribution de lots du challenge Ma Petite Planète 2025
Gérard BOUDON	4	Décision modificative n°3/2025
Gérard BOUDON	5	Réalisation d'un contrat de prêt Transformation Écologique d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la rénovation énergétique du groupe scolaire Champdoux
Gérard BOUDON	6	Construction d'une extension et réaménagement intérieur des Services Techniques – Demande de subvention au titre de la DETR 2026
Gérard BOUDON	7	Demande de subvention Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » 2023 2026 auprès d'Orléans Métropole concernant le projet de remplacement des dalles de faux-plafonds au restaurant scolaire Les Bruyères
Gérard BOUDON	8	Demande de subvention Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » 2023 2026 auprès d'Orléans Métropole concernant le projet d'acquisition d'un camion benne pour les Services Techniques municipaux
Gérard BOUDON	9	Garantie partielle d'emprunt accordée à la SAHLM 3 F Centre Val de Loire pour l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux, rue des Cordelles à Saint Denis-en-Val
Gérard BOUDON	10	Garantie partielle d'emprunt accordée à la SAHLM 3F Centre Val de Loire pour l'acquisition en VEFA de 5 logements individuels locatifs sociaux, rue de Galarne à Saint Denis-en-Val
Gérard BOUDON	11	Remboursement à titre exceptionnel de location de salles communales
Gérard BOUDON	12	Application d'un tarif à titre exceptionnel de location de salles communales
Gérard BOUDON	13	Réhabilitation du groupe scolaire Champdoux : Autorisation donnée à Mme le Maire de signer le marché de travaux suite à infructuosité – Lot 2A
Monique GAULT	14	RIFSEEP : Modulation de l'IFSE en congé de maladie ordinaire tenant

		compte de la diminution du traitement des agents de 100% à 90% - À compter du 1 ^{er} mars 2025
Monique GAULT	15	Protection sociale complémentaire – Groupement de commandes pour la mise en place d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance au bénéfice des agents – Adhésion et autorisation de co-signature de la convention Collecteam
Monique GAULT	16	Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement pour les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) avec la CAF du Loiret

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte de la décision 2025.D.045 pour laquelle **Mme le Maire a décidé** :

1/ Décision n° 2025.D.045 du 07.11.2025 :

Considérant qu'en application du cinquièmement de cette délibération, le Maire est autorisé à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de bail dérogatoire établi par l'étude de Me LARRE (45560 SAINT DENIS EN VAL) et à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Madame Mathilde TROMPAT agissant en tant qu'auto-entrepreneur sous la dénomination INK ME MORE MT,

DECIDE

Article 1^{er} : **De conclure un bail dérogatoire** entre la commune de Saint Denis en Val et Madame Mathilde TROMPAT agissant en tant qu'auto-entrepreneur sous la dénomination INK ME MORE MT pour l'exercice d'une activité de tatouage dans des locaux situés 40, rue des écoles à Saint-Denis en Val.

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 1^{er} septembre 2025 et pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 août 2028).

Article 3 : Le bail est conclu moyennant un loyer mensuel de base fixé à 250 € net de toutes taxes, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision à chaque date anniversaire.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de la commune - article 752 « revenus des immeubles ».

1- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n° 2020-029 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils Municipaux de constituer des commissions d'instruction des affaires communales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Par ailleurs, ce principe doit permettre à chaque tendance représentée au sein du conseil municipal d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Les commissions ainsi constituées sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Au cours de sa première séance, chaque commission devra élire son Vice-Président.

Afin de tenir compte de l'installation d'un nouveau conseiller municipal en lieu et place d'un conseiller municipal ayant démissionné, il y a lieu d'abroger et remplacer en conséquence la délibération n° 2025-048 du 22 avril 2025 relatif à la composition des commissions communales comme suit :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE les différentes commissions municipales ainsi que leur composition comme suit :**

	Intitulé des commissions	Président	Nombre de membres
1	Ressources Humaines	Mme le Maire	5 membres
2	Finances / Affaires Juridiques	Mme le Maire	4 membres
3	Urbanisme / Accessibilité	Mme le Maire	7 membres
4	Voirie / Espaces Verts	Mme le Maire	6 membres
5	Affaires scolaires	Mme le Maire	6 membres
6	Action Sociale / Logement	Mme le Maire	6 membres
7	Communication / Développement du numérique	Mme le Maire	5 membres
8	Fêtes / cérémonies / commémorations	Mme le Maire	5 membres
9	Jeunesse et petite enfance	Mme le Maire	6 membres
10	Culture et Communication	Mme le Maire	5 membres
11	Patrimoine / Tourisme / Économie du territoire	Mme le Maire	4 membres
12	Sports	Mme le Maire	5 membres
13	Jumelage / Loisirs	Mme le Maire	4 membres
14	Développement durable	Mme le Maire	6 membres

- **ARRETE la composition des différentes commissions municipales telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous.**

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

	Intitulé des commissions	Président	Vice Président	Membre
1	Ressources Humaines	Mme le Maire	Monique GAULT	Sylvie CHEVALLER, Pierre PANZANI, Catherine I
2	Finances / Affaires Juridiques	Mme le Maire	Gérard BOUDON	Christophe CALLIBET, Arnaud DELAN
3	Urbanisme / Accessibilité	Mme le Maire	Denis JAVOY	Christophe CALLIBET, Didier COU PANZANI, Brigitte ROCHE, Y
4	Voirie / Espaces Verts	Mme le Maire	Bruno BOISSAY	Jérôme BROU, Christophe CALLIBET Véronique S
5	Affaires scolaires	Mme le Maire	Véronique SERVAIS	Jérôme BROU, Stéphanie MAUCLER POPINEAU
6	Action Sociale / Logement	Mme le Maire	Monique GAULT	Sylvie CHEVALLIER, Denis JAVOY ROCHE, Catherine I
7	Communication / Développement du numérique	Mme le Maire	Jérôme RICHARD	Didier COUTELLIER, Arnaud DELAN MARC
8	Fêtes / cérémonies / commémorations	Mme le Maire	Laurence BELLAIS	Jocelyne FREMONDIÈRE, Stéphanie MA Yar
9	Jeunesse et petite enfance	Mme le Maire	Monique GAULT	Aurélie HOCQUET, Stéphanie MA Guillaume VAU
10	Culture et Communication	Mme le Maire	Laurence BELLAIS	Didier COUTELLIER, Frédéric KOC Yan
11	Patrimoine / Tourisme / Économie du territoire	Mme le Maire	Jérôme RICHARD	Pierre PANZANI, Aline PRAGN
12	Sports	Mme le Maire	Bruno PARAGOT	Didier COUTELLIER, Frédéric KOC Catherine I
13	Jumelage / Loisirs	Mme le Maire	Jocelyne FREMONDIÈRE	Jérôme BROU, Bruno PARAGOT
14	Développement durable	Mme le Maire	Jérôme RICHARD	Bruno BOISSAY, Jocelyne FREMON Grégory VEF

2- APPROBATION DU PLAN DE MOBILITÉ VÉLO

La commune s'est engagée dans une démarche de labélisation du dispositif Objectif Employeur Pro Vélo (OEPV) fin 2023.

Le dispositif permet d'accompagner les employeurs dans leurs démarches pour favoriser la mobilité à vélo de leurs employés. L'accompagnement comporte un volet technique et financier qui permet de faire financer certaines actions.

Un autodiagnostic a été réalisé le 25 septembre 2023 et a permis de constater que peu d'actions étaient mises en œuvre pour favoriser la mobilité vélo des agents. Il était donc opportun d'engager des actions destinées au développement des mobilités douces en direction des agents de la commune.

Ces actions se déclinent autour de 5 thèmes. Pour chaque thème, plusieurs actions sont à mener dont 8 sont obligatoires pour être labélisé OEPV.

Une réunion de cadrage a eu lieu le 15 janvier 2024 afin d'identifier les actions à mettre en œuvre autour des 5 thèmes :

1. Pilotage et Stratégie
2. Communication et Motivation
3. Services
4. Sécurité
5. Équipements

La formalisation d'un plan d'action vélo fait partie des 8 actions obligatoires ainsi que l'élaboration au préalable d'un diagnostic mobilité.

Le diagnostic mobilité a été réalisé en 2024 et présenté à la commission développement durable le 7 janvier 2025.

Le plan de mobilité vélo se décline autour de 35 actions réparties dans les 5 thèmes précités et détaillées dans un tableau de bord proposé en annexe de la délibération.

La liste des actions et leur mise en œuvre entre 2023 et novembre 2025 est proposée ci-dessous.

- 25 actions ont déjà été mises en œuvre
- 6 actions sont en cours
- 3 actions sont encore à mettre en œuvre à échéance 2026

Les 8 actions obligatoires pour la labélisation OEPV sont mentionnées avec une *.

Thèmes	Actions	Etat d'avancement Mise à jour 11-2025
Pilotage et Stratégie	Nomination d'une personne référente vélo sur le site*	Mis en oeuvre
	Développement d'une stratégie mobilité vélo : diagnostic*	Mis en oeuvre
	Développement d'une stratégie mobilité vélo : plan d'action*	Mis en oeuvre
	Développement d'une stratégie mobilité vélo : Suivi d'indicateurs	Mis en oeuvre
	Développement d'une stratégie mobilité vélo : moyens financiers	Mis en oeuvre
	Programmation et suivi d'un budget annuel consacré au vélo	Mis en oeuvre
Communication et Motivation	Communication externe pro-vélo	Mis en oeuvre
	Plaidoyer pro-vélo auprès des parties prenantes externes	Mis en oeuvre
	Existence d'un support ou guide centralisant les informations pro vélo	A mettre en oeuvre
	Communications sur la mobilité vélo pour le personnel *	Mis en oeuvre
	Communications sur la mobilité vélo pour les nouvelles personnes venant sur le site	Mis en oeuvre
	Création et animation d'une communauté pro-vélo	Mis en oeuvre
	Mise en place du Forfait Mobilités Durables (FMD)	Mis en oeuvre
	Suivi du FMD et conditions d'accès	En cours
	Montant du FMD	Mis en oeuvre
	Mieux faire connaître le Forfait Mobilité Durable	En cours
	Possibilité d'un stationnement vélo pour les visiteurs, usagers ou clients	Mis en oeuvre
	Présence d'outils de maintenance et/ou de matériel pour les visiteurs, usagers ou clients	Mis en oeuvre
	Organisation d'activités régulières en lien avec la mobilité vélo	Mis en oeuvre
	Participation à un défi mobilité	Mis en oeuvre
	Communication et bilan du défi mobilité	Mis en oeuvre
Services	Mise à disposition d'un kit de réparation	En cours
	Intervention régulière pour entretenir ou réparer les vélos du personnel*	Mis en oeuvre
	Nombre de cyclistes bénéficiaires des interventions	En cours
	Mise à disposition de vélos	Mis en oeuvre
	Organisation d'essais de vélos et d'équipements	Mis en oeuvre
	Permettre aux agents éloignés de la pratique du vélo de se former	A mettre en oeuvre
Sécurité	Formation à la conduite sécurisée du vélo*	Mis en oeuvre
	Distribution gratuite d'un kit sécurité	En cours
	Suivi des risques et des accidents *	Mis en oeuvre
Équipements	Mise en place d'espaces de stationnement*	Mis en oeuvre
	Qualité et confort du matériel de stationnement vélo	Mis en oeuvre
	Capacité suffisante de stationnement vélo	
	Cheminement vélo sur site sécurisé et confortable	En cours
	Casiers, espaces de rangement et autres équipements	A mettre en oeuvre
	Douches	Mis en oeuvre

Les actions réalisées devraient permettre à la collectivité d'obtenir la labélisation de niveau bronze (score entre 25 et 50% et actions obligatoires remplies).

2 actions ont bénéficié d'une participation financière du dispositif OEPV :

- Atelier d'entretien des vélos des agents (280€)
- Implantation d'un abri vélo dans l'enceinte de la mairie pour les vélos des agents et les vélos de service (3954€)

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- ADOPTE le plan d'action de mobilité vélo tel que présenté ;

3- ATTRIBUTION DE LOTS POUR LE CHALLENGE MA PETITE PLANÈTE 2025

La commune a organisé pour la 2^{ème} édition un challenge ma Petite Planète qui permet de réaliser des défis autour de thématiques écologiques diverses (biodiversité, alimentation, déchets, mobilité,...).

Le challenge se réalise en ligne via une application dédiée et permet aux participants de monter en compétences via l'accès à de nombreuses ressources et de passer à l'action pour réduire leur empreinte écologique de façon ludique.

Cette année, 2 challenges ont été organisés simultanément :

- Un challenge réservé aux agents communaux
- Un challenge ouvert à tous les habitants de Saint Denis en Val

Le challenge a eu lieu du 29 septembre au 20 octobre 2025.

Il a rassemblé une cinquantaine de participants dans les 2 groupes répartis dans 8 ligues.

Afin de récompenser les gagnants, la commune prévoit d'offrir des bons d'achat chez des producteurs, artisans et associations locales œuvrant sur les thématiques du challenge.

Une invitation à participer à une balade guidée de découverte de la flore et faune dans le parc de Loire sera remise à tous les participants afin de prolonger l'expérience de façon collective.

Des récompenses seront remises pour les 2 challenges aux :

- Meilleur joueur : 1 bon d'achat pour un vélo reconditionné de 50€ (1 terre Action)
- 2^{ème} et 3^{ème} joueur : 1 bon d'achat au comptoir du réemploi de 10€
- Meilleure équipe : des bons d'achat de 10€ à se partager (Solembio, Zou la Galinette, Artisans du monde, Citiz)
- Meilleur ambassadeur : 1 bon d'achat au comptoir du réemploi de 15€
- Equipe coup de cœur du jury : des bons d'achat de 10€ à se partager (Solembio, Zou la Galinette, Artisans du monde, Citiz)

Le budget global alloué pour les lots en 2025 est estimé à 350 € TTC, tenant compte de bons offerts par une partie des entreprises sollicitées (Citiz, Solembio, Zou la Galinette).

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte les conditions d'attribution des remises de lots du challenge Ma Petite Planète selon les modalités suivantes ;**
 - **Meilleur joueur : 1 bon d'achat pour un vélo reconditionné de 50 € (1 Terre Action)**
 - **2^{ème} et 3^{ème} joueur : 1 bon d'achat au Comptoir du réemploi de 10 €**
 - **Meilleure équipe : des bons d'achat de 10 € à se partager (Solembio, Zou la Galinette, Artisans du monde, Citiz)**
 - **Meilleur ambassadeur : 1 bon d'achat au Comptoir du réemploi de 15 €**
 - **Equipe coup de cœur du jury : des bons d'achat de 10 € à se partager (Solembio, Zou la Galinette, Artisans du monde, Citiz)**
- **VALIDE les dotations prévues ;**
- **IMPUTE la dépense correspondante au compte 65132 « Prix », sous fonction « 020 », service « DD ».**

4- DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2025

Conformément aux règles relatives à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif, sous réserve que :

- Les crédits supplémentaires étaient imprévisibles lors du vote du budget et peuvent être couverts soit par des recettes nouvelles, soit par une réduction des crédits disponibles sur d'autres comptes ;
- Les crédits budgétaires d'un chapitre ou d'un article sont insuffisants ;
- Les écritures concernées sont destinées à inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Des modifications budgétaires doivent être opérées afin d'ajuster les prévisions de crédits réalisées. Les modifications budgétaires sont les suivantes :

Opérations réelles :

- Recettes investissement : Chap. 16 – Emprunt et dettes assimilées : + 500 000 €
- Dépenses investissement : Chap. 20 – immobilisations incorporelles : - 14 407 €
- Dépenses investissement : Chap. 21 – immobilisations corporelles : - 27 593 €
- Dépenses investissement : Chap. 23 – immobilisations en cours : + 542 000 €

Opérations d'ordre budgétaire :

Des ouvertures de crédits sont prévues dans le cadre de la valorisation des travaux en régie réalisés pour la réhabilitation du pôle santé rue de Bourgneuf. Ces travaux correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Les travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent dans un premier temps, à la section de fonctionnement aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux comptes intéressés de la section d'investissement, pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

En revanche, les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants, afférents aux travaux en régie, peuvent être imputées directement à la section d'investissement.

- Recettes fonctionnement : Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre section : 24 130 €
- Dépenses fonctionnement : Chap. 023 – Virement à la section d'investissement : 24 130 €
- Recettes investissement : Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 24 130 €
- Dépenses investissement : Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre section : 24 130 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025/028 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2025/074 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1/2025,

Vu la délibération n°2025/090 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2/2025,

Vu le projet de décision modificative en annexe,

Yann PORTUGUES précise qu'ils voteront contre cette délibération en cohérence avec leur vote du budget

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **APPROUVE les modifications budgétaires présentées dans la décision modificative n°3/2025 détaillée ci-dessous :**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				24 130,00 €
722	01	FIN	Productions immobilisées – Produits corporelles	24 130,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				24 130,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				24 130,00 €
023	01	FIN	Virement à la section d'investissement	24 130,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				24 130,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				500 000,00 €
1641	01	FIN	Emprunts en euros	500 000,00 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				24 130,00 €
021	01	FIN	Virement de la section de fonctionnement	24 130,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				524 130,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Nature	Fonction	Service	Libellé	Montant
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				- 14 407,00 €
2031	020	ST	Frais d'études	5 277,00 €
2051	11	PM	Logiciels	- 19 684,00 €
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES				- 27 593,00 €
21318	020	ST	Construction – Autres bâtiments publics	30 000,00 €
21351	020	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	55 276,00 €
21351	11	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	4 907,00 €
21351	321	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 9 237,00 €
21351	201	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 8 230,00 €
21351	281	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 25 668,00 €
21351	316	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 80 000,00 €
21351	020	FIN	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments publics	- 7 382,00 €
21352	551	ST	Install. Gén. Agenc. Aménag. des constructions - Bâtiments privés	9 238,00 €
2151	321	ST	Réseaux de voirie	- 15 000,00 €

21538	020	ST	Autres réseaux	- 10 000,00 €
21568	11	PM	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 3 819,00 €
215731	020	ST	Matériel roulant	198 860,00 €
2158	020	ST	Autres installations, matériels et outillages techniques	9 588,00 €
21828	020	ST	Autres matériels de transport	-172 012,00 €
21838	11	PM	Autre matériel informatique	17 786,00 €
21848	020	ST	Autres matériels de bureau et mobiliers	-15 000,00 €
2186	331	CLSH	Cheptel	100,00 €
2188	511	DD	Autres immobilisations corporelles	- 5 000,00 €
2188	020	ST	Autres immobilisations corporelles	- 2 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS				542 000,00 €
2313	020	ST	Construction	95 000,00 €
2313	201	ST	Construction	500 000,00 €
2313	201	ST	Construction	- 23 000,00 €
2313	410	ST	Construction	- 30 000,00 €
CHAPITRE 040 – OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				24 130,00 €
2313	410	ST	Construction	24 130,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				524 130,00 €

5- RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE D'UN MONTANT DE 2 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX

Vu la délibération n°2025/028 du Conseil municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2025/074 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2025 approuvant la décision modificative n°1/2025,

Vu la délibération n°2025/090 du Conseil municipal en date du 16 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2/2025,

Vu la délibération n°2025/109 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°3/2025,

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation en date du 14 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique du Groupe scolaire Champdoux, une consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 2 000 000 € a été réalisée ;

Considérant que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d'un contrat de prêt « Prêt au Secteur Public Local – Prêt Transformation Écologique » ;

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 2 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - Prêt Transformation Ecologique (TEE) – Taux Livret A + 0,50%

Montant : 2 000 000 euros

Enveloppe : PSPL TEE – Prêt Transformation Ecologique

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Modalité de révision : Simple révisabilité

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt soit 1 200€

Gérard BOUDON précise que ces conditions ont été obtenues à un taux très intéressant puisqu'actuellement le taux du livret A est à 1.70 % et nous démarrons à 2.20 %. Dès le mois de février nous descendrons très probablement de 0.20 %, donc nous serons à 2%. Les offres des autres banques à taux fixe pour la même durée étaient à presque 4%. Il précise que c'est grâce à la qualité de la rénovation énergétique prévue pour l'école que la Caisse des Dépôts et Consignations propose un taux très privilégié de 0.8% de moins

Madame le Maire remercie le travail des services, des élus, du cabinet Orfeor pour arriver à avoir ce prêt à un taux très intéressant et très compétitif

Yann PORTUGUES explique qu'ils sont opposés à ce projet et que le principe d'emprunter pour financer ne peut recueillir un avis favorable de leur part. Il précise que le prêt proposé est indexé sur le taux du Livret A +0.5%, soit 2% aujourd'hui hors assurance et éventuelle révision. Donc sur 20 ans l'annuité est donc de 128 294 € pour un coût global estimé à 565 885 € d'intérêts, tout ça pour une économie de 30 000 € de gaz/an. Le remboursement annuel est 4 fois supérieur aux économies générées. Concernant l'emprunt, celui-ci est à taux variable, indexé sur le livret A, donc aujourd'hui nous sommes autour de 2% mais il y a 5-6 ans environ, le Livret A était à 4%. Dans ce scénario le taux du prêt monterait à 4,5 % et le coût total de l'emprunt ne serait plus à 565 000 € mais pourrait dépasser le million d'euros sur la durée du prêt. Il précise que la commune prend un risque financier à long terme pour un bâtiment dont la durée de vie résiduelle est elle-même limitée à 2 ou 3 décennies

Madame le Maire répond que l'emprunt est effectivement sur un taux variable mais transformable en taux fixe car celui-ci est modulable. Elle précise que le Livret A ne va pas dans le sens de la hausse des taux et qu'il va redescendre dès le mois de février prochain

Gérard BOUDON précise que le livret A a peu de risque d'augmenter à 4%. Au cas où il viendrait à augmenter l'on pourra geler le taux à 2%. Il précise également, concernant le montant des intérêts, que celui-ci est 2 fois moins important que si le prêt avait été pris avec une autre banque et que si le projet n'avait pas eu une qualité écologique reconnu par la Caisse des Dépôts et Consignations. En outre, il explique qu'aucune commune ne peut procéder à des investissements massifs sans faire d'emprunt. Il explique que l'emprunt est fait sur la durée d'amortissement du local et que le projet n'est pas fait que pour réaliser des économies d'énergies mais aussi pour rénover l'école et ainsi offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants

Yann PORTUGUES répond qu'il n'est pas d'accord quand on dit que ce sera une école neuve et moderne alors que c'est de la rénovation

Jérôme RICHARD explique que les autres options que la rénovation était hors de portée pour la commune. Il précise que le coût du projet est à 4,8 M € alors qu'au départ il était de 5,3 M €, car il y a eu une négociation de 500 000 € négociés et réalisés par notre directeur général. Effectivement, le chauffage a été laissé tel qu'il est aujourd'hui et cela va faire économiser 30 000 € par an, mais qui sur un mandat représente quand même 180 000 €, ce qui n'est pas rien, et cela n'empêchera pas de rendre cela encore plus vertueux à l'avenir. Jérôme RICHARD déclare qu'il ne faut pas raconter n'importe quoi sur des tracts distribués à la population qui indique que la commune va dépenser 6 M € sur ce projet alors que le coût est de 4,8 M €, et que ceci est mensonger

Yann PORTUGUES répond que ce n'est pas mensonger, et qu'il était indiqué dans la Click en Val 5,83 M €

Jérôme RICHARD explique que ce chiffre était celui du montant de l'autorisation de programme budgétaire

Yann PORTUGUES répond que c'était du prévisionnel et qu'on l'on encore sur du prévisionnel

Jérôme RICHARD répond que non nous ne sommes plus sur du prévisionnel actuellement et qu'il ne faut pas laisser dire à la population n'importe quoi, c'est 4,8 M € et pas 6 M €, que si on avait été sur 6 M € on aurait emprunté 1,2 M € de plus ce soir. L'opération n'est pas la même entre 6 M € et 4,8 m €, parce qu'à 4,8 M € on est dans les estimations de l'architecte. Qu'on ne soit pas d'accord sur le projet ou les options du projet par que l'opposition aurait fait différemment ça c'est un autre débat. L'équipe municipale a évalué les options et elle a choisi celle-ci car c'était celle qui était le plus absorbable pour la commune et qui allait donner les résultats les plus efficaces pour le groupe scolaire.

Madame le Maire revient sur le tract qui a circulé sur la commune décrivant que la commune n'avait pas les financements. Elle explique que c'était ici faire une confusion avec la recherche du meilleur taux pour le prêt car les financements étaient prévus.

Yann PORTUGUES répond que la majorité savait peut-être mais pas l'opposition

Jérôme RICHARD répond qu'il faut alors être rigoureux et ne pas raconter n'importe quoi

Gérard BOUDON indique que forcément quand l'on prévoit un emprunt on ne le contracte pas 2 ans avant, mais au dernier moment une fois que l'on a les évaluations finales du montant du projet, et que là nous étions en phase de recherche du meilleur taux d'emprunt.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **DECIDE de souscrire un emprunt de 2 000 000 € selon les modalités ci-dessus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations située 2 avenue de Paris – le Primat – 45056 ORLEANS CEDEX 1**
- **AUTORISE Madame le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

6- CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES TECHNIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction des services techniques regroupant les services techniques, les espaces verts et les gardiens du village sportif, une cellule administrative est créée. Le bâtiment existant nécessite donc des réaménagements intérieurs, une extension pour la création d'espaces de travail supplémentaires ainsi qu'une isolation sur les parties concernées.

Le projet présenté consiste en :

- La construction d'une extension sur la façade Est du bâtiment pour prévoir la création de 4 bureaux.

- Le réaménagement et la rénovation intérieure partiel du bâtiment existant sur la partie datant de 1990 : l'extension nécessite de réorganiser la disposition de l'espace intérieur, ce réaménagement partiel des locaux intérieurs correspond à environ 140 m².

Les objectifs visés dans ce projet sont les suivants :

- L'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail en assurant des espaces de travail ergonomiques et sécurisés, et adaptés au besoin des agents.
- Une meilleure isolation permettant une diminution des consommations énergétiques et un confort thermique des utilisateurs.
- Le remplacement du mode de chauffage par un système moins énergivore.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation des territoires ruraux (DETR). En effet, la commission des élus DETR a classé la catégorie « bâtiment administratif et technique » dans les « priorité 1 » pour 2026.

Yann PORTUGUES précise que son groupe votera pour cette délibération car elle va dans l'intérêt de la commune de demander une subvention au titre de la DETR. Cependant, il pose la question concernant la méthode employée pour élaborer le budget prévisionnel du projet et également la manière dont les consultations ont été menées. En février dernier, lors de la première présentation, le budget prévisionnel s'élevait au départ à 307 634 € TTC or aujourd'hui le montant atteint 404 736 € TTC ce qui représente 31.56 % d'augmentation en 7 mois. Il pose donc la question de savoir comment l'estimation initiale peut-elle être aussi éloignée des coûts finalement proposés, pourquoi y-a-t'il un tel écart en si peu de temps et est-ce que cela traduit un manque d'anticipation, d'études préalables ou de consultation trop précipitée, l'écart étant d'environ 100 000 € ? Il a constaté également que les entreprises n'ont eu que 20 jours pour répondre et que dans ce court délai il n'y a pas beaucoup de choix dans les entreprises ayant répondu à l'offre et qu'il serait souhaitable de mener des études préalables plus solides, d'ouvrir les consultations avec un délai plus confortable et de renforcer la mise en concurrence réelle des entreprises

Madame le Maire répond qu'effectivement par rapport au 1^{er} projet de début 2025, des études ont été menées et celles-ci ont débouché sur des travaux supplémentaires, notamment concernant la sécurité des agents. Elle explique également que malgré le fait que le bâtiment n'est pas un établissement recevant du public (ERP), qu'il n'y avait pas d'obligation de sécurité incendie mais que la commune a fait le choix de mettre en place cette sécurité incendie. Et suite au rapport de visite des locaux par l'ACFI (Agent Chargé des Fonctions d'Inspection) après la 1^{ère} évaluation, il a été décidé de reconsulter à nouveau l'ensemble des entreprises par rapport aux modifications du projet et du permis de construire.

Gérard BOUDON répond qu'ils espèrent avoir un montant inférieur après la réception des offres suite à la nouvelle consultation que celui-ci se rapprochera de ce qui avait été décidé au départ

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte le projet de construction d'une extension et réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint Denis-en-Val pour un montant de 404 736 € TTC ;**
- **ADOpte le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	Montant
Travaux	298 333 €	358 000 €	Etat	168 640 €
Maîtrise d'œuvre	27 400 €	32 880 €		
Etudes	11 547 €	13 856 €	AUTOFINANCEMENT	168 640 €
Total	337 280 €	404 736 €	Total	337 280 €

- **SOLLICITE une subvention de 168 640 € auprès de l'Etat au titre de la DETR, correspondant à 50 % du montant du projet ;**
- **CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités.**

7- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS « FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE » 2023-2026 AUPRÈS D'ORLÉANS MÉTROPOLE CONCERNANT LE PROJET DE REMPLACEMENT DES DALLES DE FAUX-PLAFONDS AU RESTAURANT SCOLAIRE LES BRUYÈRES

Suite à la conférence des Maires du 18 septembre 2025, et sur avis favorable des Maires présents, les crédits du Fonds de solidarité Métropolitaine 2023-2026 non consommés sont reproposés aux communes inscrites au Fonds de solidarité Métropolitaine.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier pour le remplacement des dalles de faux-plafonds au restaurant scolaire Les Bruyères. Ce projet ayant été réalisé sur l'exercice 2024.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant de 10 000 € attribué par la Métropole à la commune selon plan de financement ci-dessous.

Plan de financement			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux faux-plafonds Salle maternelle	10 970,50 €	FSM Orléans Métropole 23-26	10 000,00 €
Travaux faux-plafonds Salle élémentaire	10 096,70 €	Autofinancement	11 067,20 €
Total des dépenses	21 067,20 €	Total des recettes	21 067,20 €

Alexandre BEAURAIN voudrait savoir pourquoi la subvention est demandée après la pose des dalles de faux-plafonds qui datent de 2024 ?

Madame le Maire répond pour cette délibération et pour la suivante, que le Fonds de Solidarité Métropolitain (FSM) avait un reliquat de 150 000 € suite à des opérations des communes fléchées pour être subventionnées, qui étaient soit inférieures au montant, soit qui n'ont pas été réalisées. La Métropole a donc sollicité les communes pour répartir ce reliquat équitablement entre les 22 communes. Ces 2 opérations ont donc été choisies pour leur montant relativement modéré pour accéder au financement du FSM dans un délai court. Madame le Maire précise avoir eu l'accord pour les deux subventions de la totalité de ce qui a été demandé.

Madame le Maire en profite pour revenir sur le fait que ceci est un des exemples du travail réalisé auprès de la Métropole, car il a été dit dans le click en val dans l'article de la minorité qu'elle et Jérôme RICHARD étaient silencieux, passifs et que les intérêts de la commune n'étaient pas défendus au niveau de la Métropole. Elle précise que les 2 délibérations de ce soir sont des exemples sur le travail que les élus de la commune font au niveau de la métropole. Elle précise qu'aucun des Maires ne parle de sa commune en Conseil Métropolitain et que cela se fait dans d'autres instances, jamais en Conseil Métropolitain puisque comme pour le Conseil Municipal, le Conseil Métropolitain vote sur des délibérations, que les débats se font sur des sujets métropolitains et que tous les gros sujets, que ce soit sur l'eau, les déchets ou les transports... sont débattus avec tous les maires dans d'autres instances. Elle précise qu'elle intervient en Conseil Métropolitain sur sa délégation, comme tous les autres maires ou vice-présidents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 10 000 € (47,47 %) dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023 2026 pour le projet : remplacement des dalles de faux-plafonds au restaurant scolaire Les Bruyères ;**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.**

8- DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS « FONDS DE SOLIDARITÉ MÉTROPOLITAINE » 2023-2026 AUPRÈS D'ORLÉANS MÉTROPOLIS CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UN CAMION BENNE POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Suite à la conférence des Maires du 18 septembre 2025, et sur avis favorable des Maires présents, les crédits du Fonds de solidarité Métropolitaine 2023-2026 non consommés sont repropoés aux communes inscrites au Fonds de solidarité Métropolitaine.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier pour l'acquisition d'un camion benne pour les services techniques municipaux. Ce projet étant inscrit au budget primitif 2026.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter le versement du Fonds de concours « Fonds de Solidarité Métropolitaine » d'un montant de 18 870 € attribué par la Métropole à la commune selon plan de financement ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Acquisition véhicule	39 900 €	Orléans Métropole : Fonds de Solidarité Métropolitaine (FSM)*	18 870 €
		Autofinancement	21 030 €
TOTAL	39 900 €	TOTAL	39 900 €

Alexandre BEAURAIN voudrait savoir si c'était un nouvel équipement, un nouveau besoin, les caractéristiques techniques du véhicule

Gérard BOUDON lui répond que cette acquisition était prévue dans le budget 2025, qu'elle fait partie des immobilisations et qu'il s'agit du remplacement du camion

Jérôme RICHARD répond que c'est suite à un besoin des services techniques, qu'un arbitrage a été fait et qu'ensuite la demande est mise ou non au budget. C'est de la gestion courante

Gérard BOUDON répond que l'on dépense entre 600 000 et 800 000 € d'investissement courant et de remplacement tous les ans et ce camion en fait partie

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à solliciter auprès d'Orléans Métropole une subvention de 18 870 € (47,29 %) dans le cadre du fond de solidarité métropolitain 2023-2026 pour le projet : Acquisition d'un camion benne pour les services techniques municipaux ;**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande.**

9- GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SAHLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DES CORDELLES À SAINT DENIS-EN-VAL

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°178131 en annexe signée entre 3F CENTRE VAL DE LOIRE, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée par 3F CENTRE VAL DE LOIRE sollicitant la commune de Saint Denis-en-Val pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour une opération d'acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux 1093 rue des Cordelles, 45560 SAINT DENIS-EN-VAL ;

Pour la réalisation de cette opération, 3F CENTRE VAL DE LOIRE ont présenté à la commune un plan de financement de 599 534 € constitué de quatre lignes de prêt ;

Dans le cadre du soutien accordé par la commune aux bailleurs sociaux, il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt contracté, soit 299 767 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ACCORDE la garantie partielle d'emprunt à la SAHLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels locatifs sociaux, 1093 rue des Cordelles, à Saint Denis-en-Val, selon les modalités suivantes :**

Article 1 : Le Conseil Municipal de Saint Denis-en-Val (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 599 534 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178131 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 299 767 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint Denis-en-Val est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Saint Denis-en-Val s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

10- GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SAHLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DE GALARNE À SAINT DENIS-EN-VAL

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°176480 en annexe signée entre 3F CENTRE VAL DE LOIRE, Société Anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande formulée par 3F CENTRE VAL DE LOIRE sollicitant la commune de Saint Denis-en-Val pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements individuels locatifs sociaux 10 rue de Galarne, 45560 SAINT DENIS-EN-VAL ;

Pour la réalisation de cette opération, 3F CENTRE VAL DE LOIRE ont présenté à la commune un plan de financement de 701 950 € constitué de quatre lignes de prêt ;

Dans le cadre du soutien accordé par la commune aux bailleurs sociaux, il est proposé que la commune accorde sa garantie à hauteur de 50 % du montant du prêt contracté, soit 350 975 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ACCORDE** la garantie partielle d'emprunt à la SAHLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour l'acquisition en VEFA de 5 logements individuels locatifs sociaux, rue de Galarne, à Saint Denis-en-Val, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Saint Denis-en-Val (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 701 950 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176480 constitué de 4 Lignes de Prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 350 975 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint Denis-en-Val est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal de Saint Denis-en-Val s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

11- REMBOURSEMENT À TITRE EXCEPTIONNEL DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Vu la délibération n°2025/087 du 2 septembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux à compter du 2 septembre 2025,

Vu la demande en date du 24 octobre 2025 de l'entreprise AUCHAN OLIVET SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE pour l'annulation de la location de l'espace Pierre Lanson les 25 et 26 octobre 2025, et le remboursement du montant payé à hauteur de 1 320 € (Bordereau n°1014 Mandat n°10016 du 08/08/2025),

Compte tenu de circonstances justifiant la demande ainsi présentée, et conformément aux dispositions prévues par la délibération n°2025/087 du 2 septembre 2025,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ACCORDE** le remboursement à titre exceptionnel de la location de salles communales dans les conditions suivantes :

Nom	Date réservation	Montant à rembourser
SALLE Espace Pierre Lanson		
Auchan Olivet / Saint Jean-de-la-Ruelle	25/10/2025 – 26/10/2025	1 320,00 €

12- APPLICATION D'UN TARIF À TITRE EXCEPTIONNEL DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Vu la délibération n°2025/087 du 2 septembre 2025 portant actualisation des tarifs communaux à compter du 2 septembre 2025,

Vu la demande de location de l'Espace Pierre Lanson présentée par l'ESAT Paul-Lebreton APHL (Association pour l'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap dans le Loiret) situé à Saint Jean-de-Braye pour l'organisation de leur repas de fin d'année le mardi 2 décembre 2025 ;

Compte-tenu de la catégorie juridique d'association du demandeur, il est proposé d'accorder le tarif de 150 € pour la location de l'Espace Pierre Lanson, correspondant à la location appliquée pour les associations dionysiennes pour la première manifestation.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ACCORDE le tarif de 150 € à titre exceptionnel de la location de salles communales dans les conditions suivantes :**

Nom	Date réservation	Montant à appliquer
SALLE Espace Pierre Lanson		
ESAT PAUL-LEBRETON-APHL	02/12/2025	150,00 €

13- RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX : AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX SUITE À INFRUCTUOSITÉ – LOT 2A

Par avis d'appel à la concurrence (profil acheteur et BOAMP), une consultation d'entreprises a été lancée en février 2025 pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux répartis en 8 lots,

Le lot 2 ayant été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité sur le fondement des articles R.2185-1 et 2385-1 du Code de la commande publique, une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée en avril 2025 pour les prestations concernées, réparties cette fois en deux lots : 2A et 2B.

Aucune offre n'a été reçue pour le lot 2A avant la date limite de réception des candidatures fixée au 26 mai 2025 à 12 heures : ce lot a donc été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité sur le fondement des articles R.2185-1 et 2385-1 du Code de la commande publique.

Une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée en septembre 2025 pour les prestations concernées par ce lot 2A, suivant la réglementation de la Commande publique.

Sur la base des critères d'analyse des offres fixés dans le règlement de consultation (Prix 40% - Valeur technique 60 %) et après une phase de négociation, l'offre du groupement BRAUN COUVERTURE / NORMACADRE a été retenue.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-062 du 20 mai 2025 portant attribution des lots 1 et 3 à 8,

Vu la délibération n° 2025-068 du 5 juin 2025 portant attribution du lot 2B,

Yann PORTUGES explique qu'ils voteront contre cette délibération car ils sont opposés à ce projet et souhaite souligner 3 points majeurs en plus des précédentes remarques :

Tout d'abord sur le dépassement important prévisionnel, la méthode de consultation et l'absence de cohérence financière à 3 mois des élections. En effet, le montant présenté aujourd'hui pour le lot 2A est de 1 268 694 € HT et est largement supérieur au prévisionnel initial, de l'ordre de 25%.

Ensuite sur la méthode, les consultations sont sans doute trop courtes. Les entreprises n'ont pas eu les moyens ou le temps de répondre ? Lorsque l'on donne 20 jours aux entreprises pour répondre, il ne faut pas s'étonner que peu d'entre elles déposent une offre.

Enfin, nous sommes à 4 mois des élections municipales et cette délibération engage la commune sur un chantier de très grande ampleur et il serait raisonnable de suspendre les travaux ou d'éviter d'engager la commune dans une dépense aussi lourde, au moment même où les choix politiques majeurs doivent relever du prochain mandat. Il précise que ce serait politiquement correct si aucun bon de commande n'a été signé

Madame le Maire répond que les notifications de marché aux entreprises ont été signées, sauf celle-là

Gérard BOUDON précise que c'est une notification de marché, pas un bon de commande et que tous les lots attribués en février et le lot attribué en avril ont été notifiés et qu'il n'est pas possible d'arrêter les travaux. Il précise concernant le délai des 20 jours que c'est le délai qui est toujours appliqué et c'est un délai suffisant. Sur ce lot, les entreprises spécialisées dans la charpente ne sont pas nombreuses et sont très chargées et préfèrent répondre aux offres sur du neuf que sur de la rénovation

Madame le Maire précise que l'on n'a pas dépassé de 25% après négociation finale par rapport à l'évaluation de Crescendo. Actuellement le montant des travaux s'élève à 3 815 637 € TTC, soit 1.4 % au-dessus par rapport à l'évaluation de Crescendo

Yann PORTUGUES répond qu'il parle du lot 2A

Madame le Maire répond que l'on considère le global, et d'autres lots ont été d'un montant inférieur à l'estimation

Gérard BOUDON précise que grâce à ce taux très intéressant, cela ménage l'avenir pour la future municipalité, qui va garder des possibilités d'emprunt

Madame le Maire profite de cette délibération pour mettre l'accent sur un problème qui est survenu. Le dossier de préparation du conseil municipal contenant les projets de délibérations a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil le 19 novembre dernier et le même jour à 18h21, Monsieur PORTUGUES a transmis à un citoyen qui n'est pas élu cette délibération relative à Champdoux, donc en externe. Ce citoyen c'est M. Elle rappelle les règles des documents qui sont communicables aux citoyens au titre du droit d'accès. Un document est communicable uniquement s'il a le caractère de document administratif achevé. Un projet de délibération avant son vote n'est jamais communicable, et cela la CADA est constante sur le sujet, car c'est un document préparatoire, parce qu'il n'exprime pas encore une décision, et il n'a pas de caractère définitif. Il ne peut pas être transmis à tiers même s'il ne contient pas de contenu sensible.

Madame le Maire précise que c'est un document sensible en matière de marché public car dans un projet de délibération d'attribution de marché public, on trouve le nom du candidat, les montants qui sont souvent confidentiels jusqu'à la signature. Ces éléments sont protégés par le code de la commande publique, confidentialité des informations des entreprises, et le devoir de discrétion auquel les élus sont astreints, c'est l'article L1111-13 du CGCT. Ce sont des informations non communicables tant que l'attribution n'a pas été officiellement adoptée. Cette divulgation est une faute déontologique. Cela peut devenir une faute plus grave si des informations sensibles ont été transmises. Elle précise qu'elle se réserve le droit de saisir le Préfet suite à cette divulgation

Yann PORTUGUES répond qu'en effet, M. ne l'a pas reçu et qu'il a reçu un mail précisant que l'accès n'était pas possible

Jérôme RICHARD répond que la commune a les 3 demandes de lecture qui ont été reçues de la part de M....., ainsi que la preuve de l'envoi, et qu'alors que l'on reproche à l'équipe municipale de manquer de transparence et se targuer de laver plus blanc que blanc, là c'est un peu limite.

Madame le Maire précise que le devoir de discrétion auquel les élus sont astreints a été bafoué

Jérôme RICHARD demande si Monsieur PORTUGUES a eu l'intention de partager avec M. ce document

Yann PORTUGUES répond qu'en effet il a essayé mais que cela n'a pas marché, mais ne conteste pas.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 contre) la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, lot 2A, comme suit :**

	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot n° 2A « Charpente métallique - Couverture – Bardage »	Groupeement BRAUN COUVERTURE / NORMACADRE	Offre de base : 1 198 647.00 € HT PSE : 48 547.00 € HT Soit un total de 1 247 194.00 € HT

- **DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions », fonction 2012, opération 067 du budget principal.**

14- RIFSEEP : MODULATION DE L'IFSE EN CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE TENANT COMPTE DE LA DIMINUTION DU TRAITEMENT DES AGENTS DE 100% À COMPTER DU 1^{er} MARS 2025

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1^{er} mars 2025 (1^{er} jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1 ^{er} mars 2025	À partir du 1 ^{er} mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, les dispositions du RIFSEEP actuel de la commune, ne prévoient pas dans une délibération, un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence pour maladie ordinaire concernant l'IFSE sur la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2023-102 du 14 novembre 2023 portant sur l'approbation de la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience professionnelle et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n°2025-065 du 20 mai 2025, et par la délibération n° 2025-077 du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat.

Madame le Maire précise que la Préfecture a demandé de passer cette délibération pour confirmer que l'on applique bien à partir de 1^{er} mars

Alexandre BEAURAIN demande si cela est déjà actif

Jérôme RICHARD répond que c'est actif et que l'on régularise avec cette délibération

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence pour maladie ordinaire comme suit :**

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%

15- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE AU BÉNÉFICE DES AGENTS – ADHÉSION ET AUTORISATION DE CO-SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTEAM

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 place la prévoyance et la santé au premier plan de la responsabilité des employeurs publics. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 et à la couverture santé à compter du 1er janvier 2026.

Par ailleurs, le 31 décembre 2025, la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire sur le risque prévoyance souscrit auprès de la MNT par le Centre de Gestion du Loiret prendra fin.

Aussi, par délibération du 20 mai 2025, le conseil municipal a voté l'autorisation de signature d'une convention de groupement de commande piloté par Orléans Métropole, afin de lancer une consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance : ce qui permettra d'offrir un niveau de garantie commun à l'ensemble des agents, avec des conditions d'adhésion harmonisées et des conditions financières négociées.

En l'absence de transposition normative de l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 sur le sujet, l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance complémentaire reste à ce jour facultative et permet donc de retenir la solution de base de l'appel d'offre, à savoir un contrat à adhésion facultative.

1. Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion facultative

Régime de prévoyance des agents titulaires et non titulaires éligibles

La consultation lancée par Orléans Métropole sur le régime base à adhésion facultative est composée du socle de garanties suivant :

Solution de base

GARANTIES	Régime ensemble du personnel
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
Niveau	90 % de la rémunération nette
INVALIDITE PERMANENTE (1)	

- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité $\geq 50\%$ ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité $\geq 66\%$ ou classés en invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie : Versement d'une rente - Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité $< 50\%$: Versement d'une rente	90% de la rémunération nette $M = R \times I / 50\%$ Avec : M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL ($< 50\%$)
MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN PERIODE DE PLEIN-TRAITEMENT CLM / CLD / CGM	
- Franchise - Durée - Niveau	Dès le premier jour d'arrêt <u>en CLM / CLD / Grave maladie</u> Durant toute la période d'indemnisation à plein traitement 90 % du Régime Indemnitaire net

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée. Les prestations inhérentes à la couverture du régime indemnitaire sont versées sous déduction des prestations versées par l'employeur au titre du régime indemnitaire dans la limite de la garantie quel que soit le type d'arrêt.

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément du régime indemnitaire maintenu réellement par le groupement dans la limite de 90 % du régime indemnitaire net. Elle est subordonnée au versement d'une prestation complémentaire au titre du TBI+NBI.

2. Options à adhésion facultative au libre choix des agents

Deux options à adhésion facultative seront proposées aux agents :

OPTION 1 - DECES		
Pour l'ensemble des agents	DECES / IAD	Versement d'un capital forfaitaire de 10 000 €
	Toutes causes	
	Invalidité absolue et définitive	
		Versement par anticipation d'un capital de 10 000 €
OPTION 2 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE		
Uniquement pour les agents relevant de la CNRACL	Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	Versement d'un capital forfaitaire de 20 000 €

3. Résultat de la mise en concurrence

Après analyse des offres et à l'issue d'une phase de négociation, l'offre du groupement de « **Collecteam / Allianz** » est arrivé en première position.

Les taux de cotisation proposés par ce candidat dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion facultative sont les suivants:

Garanties	Taux
Régime de base : garanties incapacité temporaire de travail et invalidité	2,10 %
Option 1 : Garantie décès	0,15 %
Option 2 : Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité	0,36 %
Régime de prévoyance des assistant(e)s familiaux	2,10 %

Ceci exposé,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N° RDBF 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2025-063 du 20 mai 2025 relative à la mise en place d'un groupement de commandes et au lancement d'une consultation pour la mise en place d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance au bénéfice des agents,

Madame le Maire précise que la protection sociale complémentaire qui était assurée par la MNT via le Centre de Gestion se termine le 31 décembre et que suite à cet appel d'offres Orléans Métropole a contracté un nouveau contrat global avec Collecteam. Il y a des petites modifications car auparavant il n'y avait pas l'option prévoyance invalidité incluse dedans et qui est devenu obligatoire depuis 2 ans dans les contrats facultatifs

Catherine MARCON-DAROUSSIN demande à ce que la délibération soit ajournée au prochain conseil municipal car elle n'a pas été vue en CST et le nom de Collecteam n'était pas connu

Madame le Maire précise que la négociation s'est faite avec Orléans Métropole et que la commune y adhère. Elle rappelle que l'adhésion est facultative pour les agents

Gérard BOUDON précise que les agents auront une participation employeur de 8 €

Catherine MARCON-DAROUSSIN revient sur le fait que le taux de cotisation est à 2.10 % de la rémunération

Madame le Maire précise qu'il y a également des garanties supplémentaires qui étaient auparavant des options qui sont devenus obligatoires dans le régime de base des contrats de prévoyance facultatif.

Catherine MARCON-DAROUSSIN fait remarquer que 10 000 € pour un capital décès, ce n'est pas grand-chose

Madame le Maire précise qu'il y a eu une commission d'appel d'offres, que cela a été voté au dernier conseil métropolitain

Monique GAULT répond qu'elle est allée aux réunions préparatoires et qu'il y avait plusieurs candidats et que Collecteam a été retenu car ils avaient les taux les plus intéressants

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (22 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **APPROUVE la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance au bénéfice des agents sur la période 2026-2031 conclue avec le groupement Collecteam/Allianz, dans le cadre du groupement de commandes piloté par Orléans Métropole.**
- **AUTORISE Mme le Maire à co-signer ladite convention de participation ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **DIT que la participation employeur pour le risque santé et prévoyance est de 8 € par mois pour l'ensemble des agents adhérents.**
- **DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

16- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES FORMATIONS AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) OU AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR (BAFD) AVEC LA CAF DU LOIRET

Les CAF, par la branche Famille, visent à répondre aux besoins des familles et des collectivités : ceci se concrétise par le dégel des financements du volet jeunesse associés à la signature d'une Convention Territoriale Globale (C.T.G.), et notamment pour accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le BAFA et le BAFD.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Denis-en-Val peut percevoir une « subvention de soutien aux formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) » dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'addendum à la convention.

A titre indicatif, le barème actuel de la CNAF est de 350 € / session.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour les formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) à intervenir entre la Commune de Saint Denis-en-Val et la CAF du Loiret,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Commune de Saint Denis-en-Val et la CAF du Loiret, ainsi que tous autres documents y afférant.**

QUESTION ORALE : Question orale portée par Yann PORTUGÈS

Le local communal en question était précédemment occupé par notre cordonnier pendant longtemps, aujourd'hui parti à la retraite. Ce commerce bénéficiait d'un loyer de 222 € par mois de mémoire), montant relativement bas qui pouvait se justifier par la nature du service rendu à la population et par un souci d'accompagner l'artisan.

Ce local est attribué aujourd'hui à un nouveau locataire, Ink Me More, dont l'activité est le tatouage, pour un loyer de 250 € par mois. Je souhaiterais obtenir des éclaircissements sur plusieurs points :

1. Évaluation du loyer :

- o Une estimation de la valeur locative a-t-elle été réalisée préalablement à la conclusion du bail ?

- Le loyer a-t-il été réévalué en fonction du marché locatif immobilier local, notamment au regard de la superficie du local, de sa localisation à Saint-Denis-en-Val et de la valeur des biens similaires sur le territoire communal ?

2. **Transparence et publicité :**

- Quelle publicité préalable a été effectuée avant la mise en location du local communal ?
- Le local a-t-il fait l'objet d'une annonce publique sur le site internet de la commune, sur des plateformes de type Le Bon Coin, en partenariat avec nos agences immobilières dionysiennes (sans exclusivité bien entendu), ou via d'autres canaux permettant d'assurer l'information de tous les potentiels candidats et de respecter le principe d'égalité d'accès au domaine public ?

Merci des informations que vous voudrez bien nous apporter.

Jérôme RICHARD répond concernant l'évaluation des loyers, il n'y a pas d'équivalent de la consultation des domaines pour les locatifs. Il précise que l'on est en-dessous du marché et que c'est une volonté. Le choix a été fait de faire des loyers extrêmement modérés pour l'ensemble des professionnels qui utilisent les locaux, comme pour les médecins par exemple qui ont un loyer tout à fait unique par rapport à la réalité du marché. Il précise concernant la publicité, qu'il n'y a pas eu de publicité puisqu'il a consulté l'association des commerçants en leur disant que si dans leurs adhérents il y avait des besoins, de lui faire un retour. La 1^{ère} demande qui a été faite a été une demande d'occupation éphémère par les Petites Occases, avec un loyer d'une centaine d'euros pour 20 jours d'occupation. Après leur départ, il a été décidé de faire des travaux de remise en état, puisque le local avait accueilli une activité de cordonnerie, activité presque industrielle, avec des salissures. Ensuite, il y a eu le positionnement d'une personne adhérente de l'association des commerçants et l'idéal est d'essayer de choisir des gens sur la commune, on n'a pas eu 50 offres. Il a donc été décidé d'attribuer le local à Mme TROMPAT pour son activité de tatouage, après consultation des adjoints en Bureau Municipal

Yann PORTUGUES demande s'il n'y a pas eu d'autres candidatures

Jérôme RICHARD répond que non. Il a eu une personne qui voulait faire une activité privée mais qui avait besoin de beaucoup de matériel et précise n'avoir pas eu d'autres candidatures de la part des commerçants de l'association

INFORMATIONS DIVERSES :

- **NÉANT**

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h03

À Saint-Denis-en-Val, le 03 décembre 2025

Les secrétaires de séance



Laurence BELLAIS



Alexandre BEURAIN

Le Maire



Marie-Philippe LUBET